

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025



N° 54/2025

Le 12 septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 5 septembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, , Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, M. Dominique Rauzier, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, , formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Catherine Bonnet par M. Pascal Bourgeteau  
Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, M. Matthias Matron par  
Mme Martine Bourgoïn, M. Stéphane Verhaaren par Mme Colette Dollez.

**ABSENTES** : Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne et  
Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Modification du tarif des vacations funéraires**

Monsieur le Maire rappelle que certaines opérations funéraires donnent lieu à surveillance par le service de la Police Municipale, à savoir :

- Transport de corps hors de la commune de décès,
- Opérations d'exhumation, de translation et des ré-inhumation, des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant unitaire des vacations funéraires doit s'établir entre 20 et 25 €. Il précise que le montant actuellement appliqué est de 20 € et propose de fixer le montant à 25 €.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2009 fixant le montant des vacations funéraires

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20250912-54-2025-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2025  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant unitaire des vacations funéraires à 25 €

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

**Colette DOLLEZ**  
Secrétaire de séance



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just en Chaussée



Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20250912-54-2025-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2025  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.